



- *Le scandale du médicament Médiator, des centaines de morts pour l'instant et peut-être des milliers ensuite.*
- *Le scandale du vaccin hépatite B ; des centaines de victimes attendent depuis bientôt 10 ans que leur plainte au pénal soit prise en compte. Des milliers de plaintes sont bloquées.*
- *Les médecins vont-ils faire du chiffre ?*
- *Les plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE ?*
- *Les faux-frères de la Franc-maçonnerie en colloque contre les sectes et un rapport des RG nous concernant.*

Chers amis (ies),

L'actualité immédiate fait que cette lettre Omnium du quatrième trimestre 2010 va prendre une coloration fort scandaleuse dans le domaine médical. Les scandales se multiplient, les conflits d'intérêt foisonnent, la liste des victimes s'allonge sans cesse. Dans le même temps les lobbies pharmaceutiques tentent par tous les moyens, avec l'aide de l'Etat et des instances européennes, d'asseoir leur monopole et de mettre fin aux médecines alternatives et au commerce indépendant des plantes et des compléments alimentaires dans notre pays et certains pays européens. Dans le même temps les lobbies de l'agroalimentaire tentent de freiner la vague du naturel qui revient au galop, l'expansion de la véritable agriculture biologique et de s'approprier au niveau mondial et européen le monopole de la production alimentaire. Ils tentent de mettre fin à la diversité, à la liberté de choix et d'opinion mais toujours sous couvert de « légalité ».

Le scandale du Médiator.

Après avoir été commercialisé pendant trente ans par le laboratoire Servier, deuxième groupe pharmaceutique français derrière Sanofi-Aventis, le Mediator a été interdit en France en novembre 2009. Mais il a fallu attendre la sortie d'un livre, en juin dernier, pour que le scandale éclate. Dans *Mediator 150 mg*, Irène Frachon, pneumologue au CHU de Brest, expose les dangers qui découlent de la prise de ce médicament. C'est grâce entre autres à ce médecin que le Mediator a été retiré de la vente. Une décision de l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) qui s'appuyait également sur deux études: l'une menée par la Cnam (Caisse nationale d'assurance-maladie) et une autre, universitaire. Selon cette dernière, cinq cents à mille personnes sont mortes à cause de ce médicament. Des chiffres contestés bien entendu par le laboratoire ! Ces deux documents mettent formellement en cause le *benfluorex* (la molécule active du Mediator), qui appartient à la famille des amphétamines et dont elle partage les effets secondaires, parfois fatals, sur le cœur et le système respiratoire. En outre, cette molécule est parente de la *dexfenfluramine*, le principe actif de l'*Isoméride*, la pilule « cousine » du Mediator, fabriquée par le même laboratoire et interdite, elle, dès 1997, après un énorme scandale sanitaire et une condamnation sévère en justice. Servier aurait-il dû prendre les devants après le retrait de l'Isoméride ? Le labo se défend : « Isoméride et Mediator ne sont pas constitués de la même molécule. » Certes. Mais, selon Irène Frachon, spécialiste en la matière, « ces deux médicaments se transforment dans l'organisme après absorption en la même substance toxique pour les valves du cœur, la *norfenfluramine* ».

L'Agence européenne du médicament a conclu en juin dernier que l'utilisation du chlorhydrate de benfluorex (Médiator) est nocive dans les conditions normales d'utilisation et

conduit à une hypertension pulmonaire et des valvulopathies cardiaques. Ces valvulopathies peuvent induire un affaiblissement progressif de la fonction cardiaque et des symptômes cliniques associés nécessitant, dans les cas graves, une chirurgie cardiaque. En outre une aggravation des anomalies valvulaires cardiaques fonctionnelles en cas d'exposition prolongée n'est pas exclue à l'avenir, ce qui suscite une inquiétude particulière étant donné l'utilisation prolongée du produit, avec une durée d'exposition moyenne de trois ans. Ce sont les mêmes effets secondaires graves (valvulopathies cardiaques et hypertension artérielle pulmonaire) qui ont entraîné en 1997 le retrait de l'Isoméride (chlorhydrate de dexfenfluramine) après avoir fait des centaines de victimes. Mystérieusement le Médiator a échappé à l'interdiction totale sur le marché français et américain de la fenfluramine et de ses dérivés, à qui la faute ?

Malgré la proximité des deux molécules et donc d'un risque évident pour les consommateurs, le Mediator a été prescrit contre le diabète jusqu'en 2007, puis limité aux diabétiques en surpoids. Cette « pilule miracle » a été aussi délivrée comme coupe-faim à de très nombreux patients (300000 environ). Encouragés par les résultats (jusqu'à 10 kilos perdus en quelques mois), les médecins l'ont distribué « comme des cachous ». Très rentable, le Mediator. Selon Gérard Bapt, député socialiste de Haute-Garonne et rapporteur spécial de la mission santé pour la commission des Finances, Servier a vendu 140 millions de boîtes en France, pour 1 milliard d'euros. Et un coût de 500 millions d'euros pour la Cnam. Les malades déjà identifiés ou les futures victimes lui coûteront certainement encore plus cher.

Comment les experts de l'AFSSAPS ont-ils pu laisser sur le marché un médicament dont ils ne pouvaient ignorer qu'il était dangereux ? Comment ne pas soupçonner dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, d'éventuels conflits d'intérêts entre le laboratoire Servier et les « experts » de l'agence du médicament ? De nombreux spécialistes du milieu médical dénoncent, comme la doctoresse Irène Frachon « un rapprochement incestueux » entre l'agence du médicament et le groupe pharmaceutique. Gérard Bapt confirme : « les laboratoires sont très présents dans les commissions de l'agence qui gèrent les produits pharmaceutiques ».

Certains conflits d'intérêt mettent gravement en danger la santé publique et de ce fait peuvent déboucher sur des issues fatales. « Notre véritable patron est celui qui nous paye c'est bien connu ». Le Canard enchaîné du 19 novembre 2008 a révélé que de nombreux membres du comité d'experts de l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) étaient également employés par l'industrie du plastique. De même le 29 Septembre 2009 José Bové, député européen, a révélé que Madame Diana Banati, présidente du conseil d'administration de l'AESA (Agence européenne de sécurité des aliments) était également membre du conseil de l'ILSI (International Life Science Institute), association qui regroupe les plus grandes entreprises de l'agroalimentaire : Monsanto, Syngenta, Dupont, Nestlé et Kraft foods, autrement dit que du « beau monde ». Pas étonnant que l'AESA n'est jamais émis un seul avis négatif sur aucun OGM, elle est totalement inféodée aux lobbies ! Et rappelez-vous des liens qu'entretient Georges Fenech, président de la Miviludes avec Momagri dont l'objectif est de promouvoir, entre-autres, l'agriculture OGM. « Tout ce qui est naturel est suspect de dérive sectaire » c'est bien connu !

Le scandale de la vaccination contre l'hépatite B.

Cela fait plus de dix ans que des centaines de victimes du vaccin contre l'hépatite B (ou des milliers selon le type de plaintes au pénal ou non) attendent que la justice reçoive leurs

plaintes. Les premières plaintes datent de 1998. Elles ont abouties en 2007 ! Les deux laboratoires concernés ont été mis en examen pour homicide involontaire et tromperie aggravée. La deuxième vague de plaintes est bloquée depuis trois ans, ce qui empêche le juge d'instruction de nommer des experts et entrave donc l'instruction. Le REVAHB (association Réseau Vaccin hépatite B) a reçu plus de 3000 témoignages et transmis 2474 questionnaires à l'AFSSAPS. Des milliers de personnes ont porté plainte et attendent toujours. Or, à cette heure, seuls 150 professionnels de santé, victimes de la vaccination, ont été indemnisés par l'Etat. Quelques autres ont été reconnus en accidents du travail ou de service par leurs employeurs, les tribunaux administratifs ou des affaires de sécurité sociale, mais la procédure pénale est toujours en panne depuis maintenant 12 ans. La cour de justice de la République a refusé de recevoir et donc d'instruire, la plainte déposée, en 2004, par cinq familles, toutes concernées par des décès dus au vaccin, contre les trois ministres successivement en charge de la santé (à commencer par Douste-Blazy, médecin et initiateur de la vaccination de masse en 1994). Force est de constater une fois de plus une « entrave caractérisée à l'exécution de la justice », après le non-lieu du sang contaminé et les relaxes dans le scandale de l'hormone de croissance. Force est de constater que la justice ne s'intéresse pas aux milliers de morts et aux dizaines de milliers de victimes parfois très gravement handicapées à vie de la « meilleure médecine du monde » dans le meilleur des mondes ! Je viens de perdre ma mère, Hélène DUBREUIL, après cinq années en enfer pour elle et ses enfants suite aux séquelles terribles d'un AVC dont le seul responsable est le fameux médicament Vioxx qu'elle a pris pendant deux ans sur recommandation médicale à mon insu (30000 morts rien qu'aux Etats-Unis). Je ne dirais pas : « Que le Diable les emporte » car il les tient déjà, mais je dirais que je souhaite à tout les responsables de cette hécatombe que la justice spirituelle s'exerce pleinement là où la justice humaine est absente.

Les médecins vont-ils faire du chiffre ou de la médecine ?

Récemment la Caisse d'Assurance maladie a institué une prime à la performance pour les médecins traitants qui pourront ainsi valoriser leur revenu en faisant du chiffre en matière de vaccination. Ces « contrats d'amélioration des pratiques individuelles » sont souscrits de manière volontaire et individuelle par les médecins pour une durée de trois ans. Trois objectifs : augmenter le nombre de patients âgés vaccinés contre la grippe ou le nombre de patientes ayant effectué une mammographie ; « optimiser » les prescriptions de médicaments et le suivi de certains patients diabétiques et hypertendus. Les volontaires recevront jusqu'à 7 euros par patient notamment en matière de vaccination. Les syndicats médicaux sont hostiles à cette relation directe entre médecin et sécurité sociale (lien de dépendance illégal pour une profession libérale ?), mais la ministre de la santé de l'époque, Roselyne Bachelot s'est réjoui, bien sur, du succès de ces contrats (10000 soit un médecin sur six). Cette incitation est fort suspecte pour une sécurité sociale soit disant déficitaire qui au lieu de faire des économies incite à la dépense surtout vaccinale donc au bénéfice des labos !!!

Les plantes médicinales bientôt interdites dans l'UE ? Peut-être mais pas sûr.

Selon certaines sources ce serait quasiment fait ou presque. Nous pourrions voir disparaître les préparations à base de plantes, ainsi que la possibilité pour les professionnels de les prescrire. L'industrie pharmaceutique, qui depuis quelques décennies tente d'éliminer toute concurrence, aurait presque atteint son but. Le 1 avril 2011, dans moins de huit mois, pratiquement toutes les plantes médicinales seraient « illégales » dans l'Union Européenne. Il est vrai que l'industrie pharmaceutique et l'agrobusiness sont « presque » arrivés à contrôler chaque aspect de notre santé, depuis la nourriture que nous mangeons jusqu'à la façon dont

nous nous soignons avec la complicité des instances européennes et françaises en particulier mais ils n'y sont complètement arrivés du moins pour l'instant. Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué et nous ne sommes pas encore morts. Cette guerre-là n'est pas encore gagnée par Bigpharma et compagnie qui a un peu de mal avec son image en ce moment, surtout en France. Je sais de quoi je parle puisque les plantes et les compléments alimentaires, c'est ma profession depuis bientôt plus de vingt cinq ans.

La directive européenne pour les produits à base de plantes médicinales traditionnelles (THMPD) date du 31 mars 2004. Elle réglemente l'usage des produits à base de plantes qui étaient auparavant librement échangés. Cette directive demande à ce que toutes les préparations à base de plantes soient soumises à une procédure équivalente à celle des médicaments. Peu importe si une plante est d'un usage courant depuis des milliers d'années, qu'elle est reconnue efficace et sans danger. Elle sera considérée comme un médicament et soumise à une autorisation de mise sur le marché. Le coût de cette procédure, serait selon certaines sources bien au-delà de ce que la plupart des petits fabricants pourront payer, et chaque plante d'un composé ou chaque principe actif extrait d'une plante devront être traitées séparément et bénéficier d'une AMM (autorisation de mise sur le marché).

En réalité cette procédure est déjà en vigueur depuis fin 2007 et les professionnels que nous sommes ont été obligés, sous peine d'interdiction, de déposer pour chaque plante, chaque complément alimentaire ou chaque composé un dossier certifié par un expert médical agréé pour obtenir un agrément de l'Afssaps donc le droit de commercialiser légalement nos produits. Cette démarche nous a coûté une petite fortune car toutes ces démarches sont payantes, chères et spécifiques à chaque plante ou produit. Une liste de référence, « la liste belge » a permis cependant de gagner du temps sur l'agrément de produits déjà connus et agréés dans certains pays de la communauté européenne ; les difficultés subsistent pour certaines plantes chinoises ou indiennes qui nécessitent une étude plus spécifique à laquelle nous nous employons. Le 1 avril 2011 est donc « une date butoir ». Nous avons eu confirmation de ce que je viens d'avancer par la députée européenne Nicole KILL-NIELSEN (Europe Ecologie/les Verts) en réponse à une interrogation formulée par Xavier Robin sur la réalité de la suppression de la médecine par les plantes.

Donc dans l'immédiat pas de panique ! Sauf information contradictoire ***nous n'allons pas vers une interdiction pure et simple mais vers un encadrement.*** Si l'interdiction intervenait malgré le droit acquis chèrement par nos sociétés auprès des services de l'Etat à leur demande, ce fait constituerait la base d'une procédure en justice dont nous avons également anticipé tous les arguments. Bien sûr nous pouvons aussi nous tromper et disparaître !

Par contre le droit de prescrire est strictement interdit en France aux non-médecins et même aux médecins non conventionnels qui le font quand même Dieu merci ! Je n'ai même pas le droit de donner des indications écrites sur les propriétés de mes plantes, c'est-à-dire des fiches techniques sur les produits qui indiqueraient leurs propriétés thérapeutiques mêmes traditionnelles. Je peux par contre écrire des livres sur le sujet et je peux vendre mes livres dans les boutiques de plantes. C'est pourquoi je suis aussi éditeur (éditions Quintefeuille) et écrivain. Ce que vous dites à vos clients de vive voix dans la plus stricte intimité, ça n'existe pas pour les pouvoirs publics à moins de ne pas être très malin (publicité par exemple) ou suffisamment méfiant.

Bref, pour conclure, il est clair qu'il faut défendre à tout prix le libre choix thérapeutique et les médecines alternatives et leurs praticiens qui sont tous dans le collimateur de l'Ordre des

Médecins, de la sécurité sociale et de l'ADFI qui cherchent à exterminer les prescriptions parallèles même les plus utiles et les plus efficaces comme les traitements anthroposophiques à base de gui fermenté injectable qui est une des thérapies complémentaires anticancer les plus efficaces. Vous pouvez rejoindre les associations de défense des médecines alternatives qui existent et vous pouvez aussi aller signer une pétition dans ce sens sur Internet par le lien : <http://www.lapetition.be/petition.php?petid=8350>. Vous aurez aussi un bulletin de vote entre les mains en 2011 et surtout en 2012 et si, vous le voulez bien, nous en reparlerons à cette occasion qui sera très déterminante pour toutes les libertés.

Les faux-frères de la Franc-maçonnerie.

Si certains d'entre-vous avaient encore un doute sur la position de la Franc-maçonnerie en ce qui concerne les sectes, ce carton d'invitation va leur enlever toute illusion. Quand on revoit en plus le nom de Alain VIVIEN, ex-président de la MILS sous Jospin et celui de Catherine PICARD, tous deux appartenant à la Franc-maçonnerie et au PS ça fait froid dans le dos. Nous allons nous intéresser prochainement de près à ces vrais faux-frères qui manipulent tant de gens en France sous couvert de « Droit de l'homme » comme le « bon monsieur Vivien ».

Conférence publique le 6 novembre 2010 :

« Les réponses de la Franc maçonnerie face aux dérives sectaires »

Jacques SAMOUELIAN, Président du Conseil National de la Fédération Française de l'Ordre Maçonnique Mixte International "Le Droit Humain" a le plaisir de vous convier au colloque public sur :

“Les réponses de la Franc-maçonnerie face aux dérives sectaires”.

Avec la participation des obédiences : Grand Orient de France, Grande Loge de France, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra, Grande Loge Féminine de Memphis Misraïm, Loge Nationale Française, Ordre initiatique et Traditionnel de l'Art Royal, Grande Loge Mixte Universelle.

PROGRAMME : 14h 00 Accueil.

Propos introductifs de :

Jacques SAMOUELIAN, Président de la Fédération Française “Le Droit Humain”.

Robert MARIE, Président de la commission inter obédientielle aux sectes.

14h 30 Table ronde avec la participation de **Catherine PICARD**, présidente de l'UNADFI, et de **Jacques MIQUEL**.

- **Jean Pierre JOUGLA** : Processus de recrutement.
- **Philippe Pierre PARQUET** : Croyances, religions, sectes.
- **Alain VIVIEN** : Dérives sectaires et Europe.
- **Roger DACHEZ** : L'héritage historique de la Franc-Maçonnerie.

16h 30 : Echange avec le public ; 17 h 15 Conclusion ; 17 h 45 Clôture : Jacques SAMOUELIAN, Président de la Fédération Française “Le Droit Humain”.

Un rapport des RG concernant une action de l'Omnium en 2007.

Je ne résiste pas au plaisir au plaisir de vous communiquer avec son autorisation un rapport des RG concernant Jean-Pierre, l'un de nos collaborateurs et une action menée à Brest en 2007 dont vous souvenez certainement. Jean-Pierre a obtenu ce document des RG après 2 années de procédure auprès de la CNIL ! Merci Jean-Pierre de ta patience et de ta fidélité.

**Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale des Renseignements Généraux Finistère
Expéditeur : Direction Départementale Finistère Quimper**

Pièce 10

19/11/2007

Objet : Finistère – Phénomènes sectaires – colloque sur les charlatans de la santé.

Résumé : Un colloque intitulé "Les charlatans de la santé" organisé au sein de l'université de Bretagne occidentale s'est déroulé les 16 et 17 novembre à Brest (29). Cet évènement s'est tenu dans le calme malgré quelques tensions générées par les menaces de l'association "Omnium des Libertés", (défenseur des sectes) et par les controverses entre un enseignant, organisateur du colloque, avec 2 autres de ses collègues.

Texte: Un colloque intitulé "les charlatans de la santé" organisé par le centre de recherche en psychologie de l'Université de Bretagne Occidentale (U.B.O.), s'est déroulé à Brest (29) les 16 et 17 novembre dans un amphithéâtre de la faculté de droit.

Des tensions étaient apparues avant la tenue de cet évènement. (blanc), placé sous la haute autorité du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et du ministère de la santé, de la Jeunesse et des Sports. L'organisateur (blanc), psychologue clinicien et maître de conférence à l'U.B.O, était notamment inquiet par un communiqué de l'association "Omnium des Libertés" qui menaçait les intervenants au colloque de poursuites devant la justice. Par ailleurs, le conflit opposant (blanc) et deux autres collègues (blanc) a pesé sur la sérénité de l'organisation et la tenue du colloque.

Environ 160 personnes le vendredi 16 novembre (de 18h à 23h) et une centaine le samedi 17 novembre (de 10H à 17H) ont assisté aux diverses interventions qui portaient plus précisément sur les pratiques thérapeutiques déviantes et leurs conséquences sur la santé physique et mentale. Le but déclaré était de donner des points de repères au public afin de mieux l'aider à discerner les pièges souvent subtils des "charlatans de la santé"

Le public était essentiellement composé d'étudiants, de victimes ou d'adhérents d'association contre les sectes. On a pu noter, la présence vendredi soir de (blanc), député UMP du Finistère, (blanc) doyen honoraire de la faculté des sciences et de lettres de Brest a introduit le débat en lisant une lettre de soutien de (blanc) Président de l'Assemblée Nationale. Lors de cette introduction, il a fait également part du soutien de l'université et a évoqué, sans apporter de précisions, les tensions qui entouraient l'organisation du colloque.

Lors de ces deux jours, plusieurs professionnels (universitaires, médecins, représentants de l'ordre des médecins, psychologues cliniciens) et responsables d'associations de lutte contre les sectes ou de victimes (dont (blanc), présidente de l'union des ADEFI) ainsi qu'un écrivain journaliste spécialiste des sectes (blanc), sont intervenus en s'efforçant de ne pas citer de noms de sectes (des entorses à cette précaution ont été faites 2 ou 3 fois). Aucune contradiction ou intervention intempestive n'a émaillé le moment des questions – réponses qui s'est déroulé avant la clôture du débat.

On notera néanmoins le communiqué de l'Omnium des Libertés, intitulé "Avis de coup de vent diffamatoire sur Brest", ainsi qu'un dépliant de l'association "CAP pour la liberté de conscience" (siège 12 rue Campagne Première à Paris) faisant état "des interrogations sur l'idéologie véhiculée par l'UNADFI et le Centre Contre les Manipulation Mentales" ont été distribués aux participants au début de l'après midi du samedi. Une femme et un homme âgés d'une soixantaine d'années, participant au colloque, ont effectué cette distribution. A l'issue de la réunion, ces personnes ont quitté le parking de la faculté à bord d'un véhicule Citroën BX immatriculé xxxxxx35 (propriétaire Mr Pierre.... né le....domicilié.... L'intéressé est connu de la DDRG de Rennes. Par ailleurs, selon les organisateurs, le "fléchage" du colloque aurait été enlevé.

(blanc) a clôturé les journées. Après les remerciements, se sentant isolé dans son combat au sein de l'université de Brest, il a annoncé sa démission du poste de responsable du comité de vigilance et de lutte contre les sectes de l'U.B.O.

Voilà, je voulais terminer cette lettre sous une note ubuesque, cette note des RG m'en donne l'occasion. Par contre Jean-Pierre il faut que tu fasses réimmatriculer ta vieille BX parce qu'elle est repérée maintenant !

Salut à tous et à bientôt avec le dernier dossier Omnium de l'année.

Jacques Dubreuil Président de L'Omnium.